

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn.

Participants

Bessières	M. DARENGOSSE Ludovic, M. BERINGUIER Bernard, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	M. ROUX Didier
Buzet sur Tarn	M. BONNASSIES Patrick, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme PREGNO Agnès, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

Conseillers ayant donné pouvoir

M. HAMDANI Aâli a donné pouvoir à Mme Isabelle GAYRAUD
M. MAUREL Cédric a donné pouvoir à Mme Sonia BLANCHARD ESSNER
Mme RIVIERE Christel a donné pouvoir à M. Jean Louis RICHARD
Mme CHARLES Ghislaine a donné pouvoir à Mme Katia GUERRERO
Mme DUQUENOY Aurore a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO

Conseillers absents

Mme LAVAL Carole
M. DEMETZ Gilbert
M. JILIBERT Jean-Michel
Mme SAUNIER Karine
M. BRAGAGNOLO Patrice
Mme FOLLEROT Danielle
M. MICHELOT Jean-Michel

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Rappel de l'ordre du jour

1. Administration Générale : Approbation du Procès-Verbal du 13 avril 2023
2. Administration Générale : Modification des Statuts communautaires et de l'intérêt communautaire
3. Administration Générale – Adhésion SMBVT (Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval)
4. Administration Générale - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
5. Administration Générale - Reconnaissance EPAGE : Révision statutaire, Syndicat Mixte du Bassin Tarn Aval (SMBVTav)
6. Finances – Cession à la SCI VV IMMOBILIERE – Pechnauquié 3
7. Finances – Cession à la SCI MALUVafa – Pechnauquié 3
8. Finances – Cession à la Société MKC – Pechnauquié 3
9. Finances - Aide à l'immobilier d'entreprises, « SAS PEU IMPORTE »
10. Finances - Budget Primitif - Ordures Ménagères
11. Finances – Budget Primitif Pechnauquié 3
12. Finances – Budget Principal – Décision Modificative 2023/01
13. Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
14. Finances – Régularisation d'actif en vue du passage à la M57
15. Finances – Tarifs Office du Tourisme
16. Finances – Crèches - Admissions en non-valeur
17. Finances – Taux d'impositions 2023 - Modification
18. Finances – Taxe additionnelle Régionale « LGV », information.
19. Ressources Humaines – Délibération portant création d'emplois non-permanents pour activité saisonnière ou accroissement d'activité
20. Ressources Humaines – Délibération portant création d'emplois permanents
21. Ressources Humaines – Délibération portant suppressions d'emplois
22. Ressources Humaines – Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs
23. Ressources Humaines – Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires
24. Ressources Humaines – Délibération relative au cadre d'application du Compte Personnel d'Activité
25. Ressources Humaines – Schéma de mutualisation service Prévention Santé Sécurité
26. Ressources Humaines – Adoption du règlement relatif aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical
27. Marché Public 2023-CC-01 - Fourniture et livraison de repas pour les crèches : Attribution
28. Marché Public 2023-CC-03 – lot 1 - Fourniture et livraison de bacs roulants OMR et CS pucés, puces RFID, verrous et pièces détachées : Attribution
29. Déchets – Modification des règles d'attribution des bacs – Avenant au règlement de collecte
30. Petite Enfance – Mise à jour du Règlement de Fonctionnement des crèches
31. Question diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Mme Florence DELTORT

1. Approbation du Procès-verbal du 13 avril 2023

Monsieur le Président soumet le Procès-verbal en date du 13 avril 2023 à l'approbation du Conseil Communautaire

Débat :

Pas d'observation

→ Le Procès-verbal du 13 avril est approuvé :

Votants – 24

Pour – 23

Contre – 00

Abstention – 01

M. HAMDANI

2. Administration Générale : Modification des Statuts communautaires et de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle que l'intérêt communautaire est modifiable par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. Il expose le travail réalisé en Bureau et Commissions tant sur l'intérêt communautaire que sur les statuts et indique que concernant les statuts, les communes seront appelées à se prononcer individuellement par délibération.

Concernant l'intérêt communautaire l'annexe présente les évolutions proposées.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la modification de l'intérêt communautaire telle que présentée ;
- De mandater Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision dont la notification aux communes des modifications statutaires pour délibération.

Débat :

M. Thierry ASTRUC :

J'avais une remarque concernant l'entretien des cimetières puisqu'il a été décidé en Bureau que la compétence serait restituée aux communes, c'est inscrit dans le projet. Je pense qu'on aurait pu choisir une autre alternative, j'y étais défavorable au moment de la discussion en Bureau, je reste défavorable au fait qu'on renvoie la compétence « entretien des cimetières » aux communes.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Ce sera des modifications de Statuts, aujourd'hui c'est l'intérêt communautaire.
Concernant ces modifications de statuts chaque commune devra délibérer en Conseil Municipal.
Il y a-t-il d'autres remarques là-dessus ? Didier ?

M. Didier ROUX :

Je ne sais si c'est dans ce chapitre mais je pense qu'on en a discuté en Bureau, au sujet de la balayeuse mécanique, toujours pareil, pour faire des économies, on avait essayé de trancher et de faire le ratio entre la partie sécuritaire et la partie propreté et donc le marché devait être relancé, où est-ce qu'on en est aujourd'hui ?

On ne sait plus s'il faut nettoyer, pas nettoyer, on ne sait plus s'il faut faire du sécuritaire alors que c'est la compétence communautaire, s'il ne faut pas le faire, il en est où le marché ?

M. Jean-Marc DUMOULIN :

On n'a pas reçu d'offre

M. Didier ROUX :

Ça veut dire qu'il faut qu'on embauche une personne de plus par commune pour nettoyer les routes qui se faisait avant avec une balayeuse.

M. LANDIE :

Ou accepter le prix majoré du prestataire.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

On est à combien, le prix majoré ?

M. Didier ROUX :

Je parle de la propreté.

M. LANDIE :

On avait réduit la prestation là on est à 90 000 euros par an.

M. Didier ROUX :

Mais ça n'a pas avancé depuis ?

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Non

M. LANDIE

On a essayé de relancer et on a que ces offres-là, il n'y a qu'eux qui répondent.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

De toute façon on va essayer de relancer et voir parce que le système de la régie ça ne va pas être commode non plus, clairement.

M. Didier ROUX :

Tributaire du marché ? tributaire du privé ? tributaire des aléas des prestataires ou du personnel que vont prendre les entreprises retenues qui ne connaissent pas forcément les chemins, ce qu'il faut faire, ce qu'il faut pas faire, d'ailleurs on le voit, c'est rare de faire une réunion de Bureau sans qu'il y ait une remontée d'un maire en disant : « ça a pas été fait, ça a été mal fait etc... »

C'est un choix après, ou on se donne les moyens pour le faire en régie et on maîtrise, ou on veut partir sur la DSP pour alléger les charges mais après il faut accepter le résultat qui est fait sur place.

Alors c'est pareil pour la balayeuse, ce n'est quand même pas rien parce qu'il faut un outil qui est ultra compliqué au niveau entretien, qui va coûter très cher, alors c'est bien parce qu'on maîtrise l'affaire mais bon c'est toujours pareil, il faut savoir si on accepte de faire de la régie en investissant ou on passe tout à l'extérieur.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Oui, enfin, on est bien d'accord qu'il y a toujours un problème de recettes, vous savez qu'on est hyper tendu au niveau des recettes de la Communauté de Communes.

Qu'il y avait des arbitrages qui avaient été fait, pas de manière unilatérale mais de manière collégiale sur des décisions comme ça.

Vous connaissait l'autre souci qu'on a c'est le recrutement du personnel, vous avez vu aussi que même dans les collectivités aujourd'hui c'est de moins en moins attractif de bosser, dans le privé c'est la même sauce, donc effectivement il y a une vraie réflexion à avoir, après c'est clair que les épisodes qu'on a traversés ont fait valoir une inflation terrible au niveau des prix et au niveau des revendications des entreprises qui travaillaient pour nous en prestations de services, donc on va en reparler, se remettre sur l'ouvrage pour pouvoir faire.

Mme Sonia BLANCHARD - ESSNER :

Juste sur les voiries, sur l'entretien des voiries, on a enlevé le terme sécuritaire il me semble dans la nouvelle proposition, c'est juste « Propreté ».

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Je vous propose donc de vous prononcer, vos remarques et observations ont été annotées et consignées.

Le point est mis aux voix

→ La délibération est adoptée :

Votants – 24	Pour – 21	Contre – 03 M. MAUREL M. HAMDANI Mme RIVIERE	Abstention – 00
--------------	-----------	---	-----------------

3. Administration Générale – Adhésion SMBVT (Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval)

Monsieur le Président indique que le Comité Syndical du SMBVTav (Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval) a approuvé l'adhésion des Communautés de Communes Val'Aigo, des Côteaux du Girou et du Frontonnais, à compter du 1er mars 2023.

Ces 3 communautés de communes intégreront la « commission « Plaine et coteaux 31 ».

La Communauté de Communes Val'Aïgo doit être représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il est proposé à l'assemblée de :

- Procéder à l'élection de deux délégués titulaires ;
- Procéder à l'élection de deux délégués suppléants ;
- Mandater Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Débat :

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Nous avons reçu la candidature de Mme Ghislaine CHARLES et je reconfirme la mienne pour les deux délégués titulaires et les candidatures de Mme Sonia BLANCHARD ESSNER et M. Thierry ASTRUC pour les deux suppléants.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

Non.

Je vous propose de voter à main levée si vous êtes d'accord ou alors si 30% de l'assemblée ne veut pas, on fera un vote à bulletin secret.

Donc est-ce qu'il y a des gens qui s'opposent au vote « à main levée » ?

Le point est mis aux voix

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

4. Administration Générale - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Président expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collègue de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission. Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé à l'assemblée :

- **De désigner** les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- **D'approuver** le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- **De charger** Monsieur le Président de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

5. Administration Générale - Reconnaissance EPAGE : Révision statutaire, Syndicat Mixte du Bassin Tarn Aval (SMBVTAV)

Le dossier de demande de reconnaissance Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du périmètre d'intervention 12 et 81 du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval - SMBVTAV (nécessaire pour exercer la compétence GEMAPI par voie de délégation) a reçu un avis favorable :

- du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 28/10/2022 ;
- de la commission planification du Comité de Bassin Adour-Garonne en date du 7/12/2022.

Il convient à présent d'approuver la révision des statuts du syndicat en conséquence suite au vote du Comité Syndical à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

La fin de la procédure sera matérialisée par la prise d'un arrêté préfectoral interdépartemental. Par ailleurs, dès que la communauté de communes Terres des Confluences aura adhéré au syndicat (marquant ainsi la finalisation de la structuration territoriale du Syndicat), un nouveau dossier de reconnaissance EPAGE sera déposé pour la totalité du périmètre hydrographique « Tarn aval ».

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la reconnaissance EPAGE du périmètre d'intervention 12 et 81 du SMBVTAV ;
- **D'adopter** les modifications correspondantes dans les statuts du SMBVTAV ;
- **D'autoriser** Monsieur le président à signer tout document afférent à la présente décision

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée à l'unanimité

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

6. Finances – Cession à la SCI VV IMMOBILIERE – Pechnaugué 3

Monsieur le Président présente l'offre de la SCI VV IMMOBILIERE dont le siège est 1330 route de Montricoux 82300 CAUSSADE représentée par Madame VIVERT, qui propose d'acquérir la parcelle ZR 94 à Pechnaugué 3 d'une superficie de 67 m² au prix 19€ HT /m².

Il s'agit d'un délaissé entre deux parcelles vendues. Le prix de vente est le même que le prix initial (2014).

Monsieur le Président précise que les frais et droits liés à la vente (honoraires du notaire et du géomètre notamment) seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'autoriser** la vente du lot d'une surface 67 m² au prix 19€ HT /m² à la **SCI VV IMMOBILIERE** avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale en lien avec la SCI VV IMMOBILIERE, porteur du projet initial ;
- **De désigner** Maître Cécile MARTY, Notaire à Villemur-sur-Tarn, afin de rédiger tout acte nécessaire à ladite cession,
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

7. Finances – Cession à la SCI MALUVafa – Pechnaugué 3

Monsieur le Président présente l'offre de la SCI MALUVafa représentée par Monsieur Fabien RICCI, qui propose d'acquérir une parcelle (lot TB n°3) sise sur la commune de Villematier – zone Pechnaugué 3 (parcelles ZP 272 et ZP 277), de 1 321 m² au prix de 40€ HT/m².

Le projet est une extension de son activité présente en parcelle 29, SCI MALUVafa, sur laquelle est installé ECOPREST.

L'activité est l'installation, la pose et la maintenance de systèmes à énergies renouvelables type pompe à chaleur, climatisation, eau chaude sanitaire, photovoltaïque et solaire thermique. Monsieur RICCI indique que cette entreprise est en constante évolution et composée de 17 salariés à ce jour. Il souhaite faire l'acquisition de cette parcelle pour permettre le stockage de bennes nécessaires au tri des déchets, et permettre également du stockage supplémentaire, avec un projet moyen terme d'abri photovoltaïque pour abriter l'ensemble. L'objectif de l'entreprise est de recruter dans le cadre de son développement 1 technico-commercial et 2 techniciens poseurs.

L'offre s'élève donc à la somme de 52 840 euros HT.

Monsieur le Président précise que les frais et droits liés à la vente (honoraires du notaire et du géomètre notamment) seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'autoriser** la vente du lot d'une surface 1 321 m² au prix de 40€ HT/m² à la SCI MALUVafa dans les conditions citées supra ;
- **D'autoriser** la vente à la SCI MALUVafa avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale en lien avec la SCI MALUVafa, porteur du projet initial ;
- **De désigner** Maître Cécile MARTY, Notaire à Villemur-sur-Tarn, afin de rédiger tout acte nécessaire à ladite cession,
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

8. Finances – Cession à la Société MKC – Pechnaugué 3

Monsieur le Président présente l'offre de la Société MKC représentée par Monsieur Mathieu COUDERC, qui propose d'acquérir une parcelle attenante à son terrain (10m de large) sise sur la commune de Villematier - zone Pechnaugué 3, issue de la division des parcelles cadastrées ZP 276 et ZP 268, d'environ 740 m² au prix de 40€ HT/m².

L'offre s'élèverait à la somme de 29 600 euros HT.

Monsieur le Président précise que les frais et droits liés à la vente (honoraires du notaire et du géomètre notamment) seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'autoriser** la vente du lot d'une surface d'environ 740 m² au prix de 40€ HT/m² à la **Société MKC** avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale en lien avec la **Société MKC**, porteur du projet initial ;
- **De désigner** Maître Cécile MARTY, Notaire à Villemur-sur-Tarn, afin de rédiger tout acte nécessaire à ladite cession,
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

9. Finances - Aide à l'immobilier d'entreprises, « SAS PEU IMPORTE »

Monsieur Gilles JOVIADO présente ce point

La SAS PEU IMPORTE va s'installer sur la commune de Buzet sur Tarn. Il s'agit d'une boulangerie pâtisserie chocolaterie. Le montant de l'investissement s'élève à 2 178 872 euros HT. L'ensemble des boutiques de la marque compte 30 employés. Sur ce nouveau site, il est prévu de générer 5 nouveaux emplois.

Le Conseil Communautaire s'était prononcé sur le principe d'une subvention de 20 000 euros. Le Conseil Départemental de Haute Garonne souhaite aller au maximum possible (51% pour la CCVA et 49% pour le CD31) soit 25 500 euros pour la Communauté de Communes. La région participerait au tour de table financier à hauteur 430 000 euros.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** une aide à l'immobilier d'entreprises de 25 500 euros à la « SAS PEU IMPORTE ».
- **De solliciter** le Conseil Départemental dans le cadre de la convention sur l'aide à l'immobilier d'entreprises.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Débat :

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Il faut préciser qu'avant on avait un financement tripartite où on était Communauté de Communes et Conseil Départemental à égalité de participation sachant qu'effectivement le solde était amené par la Région qui ne finance plus rien. La dernière opération qui a été financée était à Villematier TERALBA au domaine de Sagne et on a plus de financement.

Afin d'éclaircir aussi les choses pour ceux qui ne sont pas tout à fait au courant et aux faits que nous avons défini une grille avec des indices et ses indices sont des caractéristiques de l'entreprise, en termes de chiffre d'affaires, en termes de création d'emplois, en termes de respect environnemental et de dynamique sur le territoire, il y avait tout un tas d'items, il y avait une vingtaine de critères, non peut-être pas ? un peu moins ?

M. Gilles JOVIADO :

Sept ou huit items et puis dans chaque item il y a plusieurs niveaux.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Globalement la commission des finances et de développement économique qui fait une analyse critique des choses et après qui les soumet au bureau communautaire.

Je vous rappelle bien évidemment que les décisions ne sont pas prises par le Bureau communautaire mais sont prises par la Communauté de Communes et dans son ensemble, ce n'est pas Pierre, Paul ou Jacques qui décide de ce qui se fait ou pas dans ces logiques qui touchent la Communauté de Communes et pas les communes.

Donc effectivement c'est une entreprise qui est en phase de développement qui va apporter beaucoup d'emplois sur la commune de Buzet qui est aussi un endroit stratégique sur la déviation, la juste avant le deuxième giratoire et donc avec Gilles JOVIADO on a rencontré « les faiseurs » il n'y a pas très longtemps. Là aussi je sais que la seule énigme pour eux c'est la production d'électricité.

Ils ont peur de ne pas avoir la réponse d'ENEDIS en terme de puissance dans les délais et en terme de fourniture effectivement de fluide et si ça ne se passe pas pour eux comme il le faut ce sera vraiment catastrophique donc globalement c'est vrai que, c'est vrai qu'aujourd'hui c'est des gens qui sont sur le pont à 200 % et M. JOVIADO a argumenté en fonction des items la possibilité de passer entre le département et la Communauté de Communes, pardon, même si c'est chaud pour la Communauté de Communes mais il y a des retours comme l'a dit Gilles de passer au taux maximum possible au niveau du département et de la Communauté de Communes

Est qu'il y a des questions ou des remarques là-dessus ?

Mme Mylène MONCERET :

Tu as dit qu'il n'y avait plus de participation de la Région mais là il y a 430 000 euros, c'est ?

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Oui, c'est le dernier projet, il y avait TERALBA et celui-là qui avait été anticipé mais le problème c'est qu'il ne date pas d'hier celui-là, ça fait un an et demi qu'on le traîne mais après si tu veux la région a fini de financer les projets sur le territoire. C'est le dernier financement qu'on aura, mais parce qu'on l'a déclenché en même temps que TERALBA quasiment.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Sonia BLANCHARD - ESSNER :

Sur l'aide à l'entreprise on a un seuil maximum annuel de 50 000 euros c'est ça ?

Vu qu'on fait des ventes aussi à Pechnauquié est ce qu'on va avoir des demandes d'aide à l'entreprise qui vont arriver ?

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Des demandes on en aura après il faut que ça entre dans les critères.

Mme Sonia BLANCHARD - ESSNER :

Ça rentre vite dans les critères

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Ça ne rentre pas très vite dans les critères non.

Globalement il y a une entreprise qui nous avait demandé de l'aide potentiellement sur dossier qui est à l'étude, mais après, que ce soit tout ce dont on a parlé, il y a ESTIPHARM qui a demandé, 70 salariés un dossier énorme pour le territoire, mais le problème c'est que là on est en train de se bagarrer parce qu'ils ont commencé les travaux, avant de demander la subvention.

Mme Sonia BLANCHARD - ESSNER :

Effectivement dans les critères c'était un des critères : qu'ils ne commencent pas les travaux avant d'avoir demandé, comme nous ça nous est imposé quand on fait des demandes à l'état ou autre d'ailleurs.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Ils plaident le fait qu'il n'y a pas la route.

Non mais c'est vrai que pour ESTIPHARM c'est préjudiciable.

M.LANDIÉ :

Je pense qu'il faut différencier aussi quand la Communauté de Communes qui est maître du foncier et quand elle ne l'est pas, c'est-à-dire que là sur Pechnauquié 1 ,2 et 3 et sur le Triangle, quand on vend des terrains, ces terrains sont « déjà subventionnés », donc redonner en plus l'aide à l'immobilier d'entreprise c'est subventionner deux fois quelque chose, il faut faire attention à ça dans les critères aussi.

Mme Sonia BLANCHARD - ESSNER :

C'est bien le problème dans les ventes que ce ne soit pas précisé quand il y a de l'aide à l'immobilier d'entreprise compris dans le prix, ça ce n'est pas faute de le dire depuis un certain temps.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Est-ce que vous avez entendu ?

Ce que vient de dire M. LANDIÉ c'est important car on n'a pas le droit de subventionner deux fois comme on est sur des ZIR, on est déjà subventionné et on ne pourra pas resubventionner potentiellement derrière.

Tandis que là que ce soit sur Villematier, ce n'était pas sur nos zones industrielles ou commerciales ou d'activités et que ce soit à Buzet sur Tarn, c'est pareil, on est sur autre chose. Enfin c'était un peu la différence, enfin je sais qu'un des élus avait posé la question pour des activités commerciales ou artisanales type services dans un village, la question était de savoir si cela pouvait être subventionné ou pas, donc effectivement on peut répondre avec y'a la grille qui va ou qui ne va pas.

Mme Sonia BLANCHARD - ESSNER :

Je me permets une dernière observation, mais plutôt de la part de Bessières, de Cédric MAUREL, donc je ne maîtrise pas la teneur et l'exactitude de l'information.

Il est indiqué qu'il y aurait une demande d'une société de Bessières SUBLOISIRS, qui aurait fait une demande également et qui n'aurait pas eu de retour, depuis un certain temps, donc sans dévoiler la suite cela engendrera une abstention pour Cédric.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Alors deux choses, le bâtiment il est fini, enfin bon, ils sont en exploitation ça c'est déjà le premier point donc ils ne l'auront pas, deuxièmement, vous savez que la mairie de Bessières a décidé de ne pas reverser une partie de la taxe d'aménagement pour tout ce qui sera compté sur son territoire à partir de...

C'est quand que vous avez voté ça ?

A Bessières vous ne vous souvenez pas ?

Enfin y'a pas très très longtemps.

Ceci dit, ceux qui étaient avant quand ils ont accepté de reverser de la TA et quand ils n'ont pas accepté de leurs verser la TA, il y a quelques questions qui se posent sur des aménagements qui ont été fait par la communauté de Communes au profit d'une commune, c'est très très litigieux, là le truc est fini donc non.

Mme Sonia BLANCHARD - ESSNER :

Enfin là pour le coup, peut-être il faut juste le dire à l'entreprise, moi l'information que j'ai c'est qu'ils n'ont pas de retour, alors après je ne sais si c'est exact attention, mais...

M.LANDIÉ :

Nous avons demandé les compléments d'information à l'entreprise il y a un petit moment déjà, tout en lui indiquant qu'effectivement le bâtiment étant commencé il y avait très peu de chance, mais ce n'est pas à nous d'en juger, ce n'est politiquement pas à nous, mais je crois qu'on n'a jamais eu le complément d'information du dossier, je parle sous toutes réserves, à ma connaissance je n'ai pas eu la complétude.

M. Gilles JOVIADO :

Si je vais un peu plus loin sur ce qu'a dit Monsieur le Président tout à l'heure sur le fait que quand on était dans des zones du « triangle » ou « Pechnaquié » il y avait une idée de subvention par rapport au prix du terrain, si je me souviens bien le terrain était vendu à 14 euros HT le m2 sur cette entreprise aussi.

M.LANDIÉ :

15 euros HT/le m2 à SUBLOISIRS.

Mme Sonia BLANCHARD - ESSNER :

Donc, juste leur dire en fait, enfin si ça n'a pas été dit.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Non mais s'il faut rafraichir la mémoire on sait aussi la rafraichir, mais bon on ne va pas rentrer dans les polémiques systématiquement tout le temps et partout.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques, questions ?

Mme Sonia BLANCHARD - ESSNER :

Et quand c'est vendu à 14 ou 15 euros je ne pense pas que dans l'acte c'était marqué que c'était lié à une aide ou une subvention particulière, donc l'entreprise elle n'en a finalement pas vraiment conscience c'est toujours le même sujet.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

C'est une entreprise qui n'a jamais daigner me rencontrer, c'est un dossier qui n'a pas été géré comme on le souhaitait, enfin ceci-dit y'a de l'emploi, y'a de l'activité, tant mieux.

Le point est mis aux voix

→ La délibération est adoptée :

Votants – 24	Pour – 21	Contre – 00	Abstention – 03
			M. MAUREL
			M. HAMDANI
			Mme RIVIERE

10. Finances - Budget Primitif - Ordures Ménagères

Monsieur le Président explique que suite aux observations de la Trésorerie, il est nécessaire de corriger l'inscription budgétaire du compte 1068 à hauteur de 19 944.18€ (au lieu de l'arrondi de 20 000€) Se traduisant par les inscriptions budgétaires suivantes (en surbrillance dans le tableau ci-dessous)

Budget annexe Déchets- BUDGET PRIMITIF 2023							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP 2022	CA 2022	BP 2023		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	1 819 141.00 €	1 521 532.53 €	1 715 700.00 €	013 - Atténuations de charges			
012 - Charges de personnel et frais assimilés	67 000.00 €	36 065.17 €	130 000.00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	160 000.00 €	134 582.42 €	160 000.00 €
014 - Atténuations de produits	303 777.00 €	232 098.00 €	335 000.00 €	73 - Impôts et taxes	2 106 598.00 €	1 833 901.00 €	2 542 187.38 €
65 - Autres charges de gestion courante	79 900.00 €	61 369.24 €	79 900.00 €	74 - Dotations, subventions et participations			364 000.00 €
66 - Charges financières				75 - Autres produits de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles			595 400.00 €	76 - Produits financiers			
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions				77 - Produits exceptionnels			
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)			138 000.00 €				
TOTAL DEPENSES REELLES	2 269 818.00 €	1 851 064.94 €	2 994 000.00 €	TOTAL RECETTES REELLES	2 266 598.00 €	1 968 483.42 €	3 066 187.38 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 600.00 €		40 000.00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)			80 612.62 €
023 - Virement à la section d'investissement			112 800.00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	38 600.00 €	- €	152 800.00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE	- €	- €	80 612.62 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	2 308 418.00 €	1 851 064.94 €	3 146 800.00 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 266 598.00 €	1 968 483.42 €	3 146 800.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	BP 2022	RAR	BP 2023		BP 2022	RAR	BP 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées				1068 - Excédents antérieurs			19 944.18 €
20 - Immobilisations incorporelles			185 055.82 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves			55.82 €
21 - Immobilisations corporelles	57 400.00 €		120 000.00 €	13 - Subventions d'investissement			152 200.00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			19 944.18 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			40 000.00 €
022 - Dépenses imprévues (investissement)				021 Virement section de fonctionnement			112 800.00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	57 400.00 €	- €	325 000.00 €	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	- €	- €	325 000.00 €

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** le Budget Annexe Ordures Ménagères tel que présenté supra ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 20

Pour – 20

Contre – 00

Abstention – 00

NPV : 04

M. BONNASSIES

Mme CHARLES

Mme GUERRERO

M. JOVIADO

11. Finances – Budget Primitif Pechnauqué 3

Monsieur le Président explique que suite aux observations de la Trésorerie, il est nécessaire de corriger l'inscription budgétaire du remboursement de l'emprunt sur le chapitre 16 à hauteur de l'annuité prévisionnelle soit 30 124€ au lieu de 29 300€ préalablement inscrit, se traduisant par les inscriptions suivantes (modifications en surbrillance dans le tableau) :

- Chapitre 16 = 30 124€
- Chapitres 023 et 021 = 3 176 824
- Chapitre 011 = 999 176€

Communauté de Communes Val'Aigo								
Budget annexe Pechnauquié 3- BUDGET PRIMAIRE 2023								
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
	BP 2022	CA 2022	BP 2023		BP 2022	CA 2022	BP 2023	
011 - Charges à caractère général	282 199,55 €	68 074,60 €	999 176,00 €	013 - Atténuations de charges				
012 - Charges de personnel et frais assimilés				70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	190 200,00 €	28 922,00 €	1 438 165,60 €	
014 - Atténuations de produits				73 - Impôts et taxes				
65 - Autres charges de gestion courante				74 - Dotations, subventions et participations				
66 - Charges financières	9 300,00 €	9 089,52 €	- €	75 - Autres produits de gestion courante	- €	0,08 €		
67 - Charges exceptionnelles				76 - Produits financiers				
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions				77 - Produits exceptionnels			125,00 €	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)								
TOTAL DEPENSES REELLES	291 499,55 €	77 164,12 €	999 176,00 €	TOTAL RECETTES REELLES	190 200,00 €	29 047,08 €	1 438 165,60 €	
043 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			148 626,14 €	043 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			148 626,14 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			109 973,86 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			228 903,75 €	
023 - Virement à la section d'investissement			3 176 824,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 676 021,55 €		2 627 904,51 €	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	- €	- €	3 434 424,00 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 676 021,55 €	- €	3 005 434,40 €	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	291 499,55 €	77 164,12 €	4 434 600,00 €	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	2 866 221,55 €	29 047,08 €	4 443 600,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
	BP 2022	RAR	BP 2023		BP 2022	RAR	BP 2023	
16 - Emprunts et dettes assimilées	29 300,39 €		30 124,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves			876 972,39 €	
21 - Immobilisations corporelles				040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			109 973,86 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			4 133 596,25 €	021 Virement section de fonctionnement			3 176 824,00 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			228 903,75 €	16 - Emprunts et dettes assimilées			228 903,75 €	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	29 300,39 €	- €	4 392 624,00 €	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	- €	- €	4 392 624,00 €	

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** le Budget annexe Pechnauquié 3 tel que présenté supra ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Débat :

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER :

J'ai une question de Bessières qui concerne le point d'avant et celui-là qui demande pourquoi ce n'est pas sous forme de DM (Décision Modificative) ?

M. LANDIÉ :

Là vous avez les feuilles du Budget qui circulent parce qu'à partir du moment où les écritures ne sont pas validées par la Trésorière, le Budget ne peut pas être considéré comme voté, donc on revote le budget en fait, avec ces équilibres-là donc ce n'est pas une DM, c'est un budget.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Il nous manquait des informations des services fiscaux, donc on a eu fait une liaison entre la fiscalité des particuliers et des entreprises et ils ont changé les paramètres, vous l'avez, on a reçu un petit bout de papier de l'administration fiscale qui précise pourquoi aujourd'hui il faut qu'on revote les modifications tout en ayant quand même le même volume de rentrées fiscales sur la Communauté de Communes, mais ça se sera une DM.

Le point est mis aux voix

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

12. Finances – Budget Principal – Décision Modificative 2023/01

Monsieur le Président indique que la présente décision modificative a pour objet de permettre les intégrations comptables des crèches (valeur comptable), de prendre en compte le nouveau calcul de CFE et du FPIC et l'emprunt conclu fin 2022 mais réalisé début 2023.

584 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL AIGO COM. DE COM. VALAIGO	DM n°1 2023
-------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6228-020 : Divers	0,00 €	26 959,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	26 959,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	338 423,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	338 423,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	397 853,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	397 853,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	207 000,00 €	0,00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	293 389,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	207 000,00 €	293 389,00 €
Total FONCTIONNEMENT	338 423,00 €	424 812,00 €	207 000,00 €	293 389,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	397 853,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	397 853,00 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0,00 €	950 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13251-01 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	950 000,00 €	0,00 €	950 000,00 €
D-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	33 495,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10223-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	141 984,95 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	33 495,00 €	0,00 €	141 984,95 €
R-1323-200-822 : VOIRIE ET ESPACES VERTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 035,30 €
R-1323-206-020 : BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1323-207-413 : AIRES LOISIRS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 119,75 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 155,05 €
D-2031-208-90 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-204-020 : MATERIEL	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-206-020 : BATIMENTS	0,00 €	277 806,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-208-90 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0,00 €	36 551,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-204-020 : MATERIEL	0,00 €	68 141,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-204-020 : MATERIEL	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	432 498,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 515 993,00 €	0,00 €	1 515 993,00 €
Total Général	1 602 382,00 €		1 602 382,00 €	

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** les écritures présentées supra ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

13. Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et ses (nb) budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il s'agit donc d'approuver le passage de la CCVA de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Il est donc proposé :

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis du comptable public en date du 29 juin 2023,

CONSIDERANT :

- Que La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la CCVA.

Il est proposé à l'assemblée :

1. **D'autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes Val'Aïgo.
2. **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

14. Finances – Régularisation des amortissements des comptes 207

Monsieur Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à diverses régularisations de l'actif de la Communauté de Communes dans le cadre de la préparation au passage à la nomenclature comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024.

Correction des amortissements des comptes 204-2031

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenus d'amortir leurs biens.

Pour sa part, le Conseil de Normalisation des Comptes Publics, dans son avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 part du principe qu'**une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice.**

Par ailleurs, le chapitre du tome II de l'instruction codificatrice M14 relatif aux corrections d'erreurs prévoit que les corrections des amortissements doivent être constatées par opération d'ordre non budgétaire.

Les fonds de concours recensés au 204 et certaines études au 2031, non suivis de travaux n'ont jamais été amortis, il convient donc de procéder à la régularisation des amortissements non pratiqués par l'écriture d'un Débit au 1068 et un au crédit aux comptes dédiés, selon le **relevé en annexe (annexe 1)**.

Il est rappelé que cette opération est non budgétaire.

Correction écriture erronée 2007

Monsieur le Président indique qu'en 2007, l'écriture non budgétaire suivante a été comptabilisée par le Trésorier :

- Débit 202 : 6 533.99€
- Crédit 2031 : 6 533.99€

La Communauté de Communes n'ayant pas la compétence PLU et à défaut de pièce justificative de cette opération il semble que cette écriture soit erronée.

L'écriture non budgétaire suivante est proposée :

Débit c/2031 : 6 533.99€	Crédit c/202 : 6 533.99 €
--------------------------	---------------------------

Inscription par décision modificative (DM2) des amortissements des comptes 204-2031 en 2023 (annexe 1)

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de prévoir dans la décision modificative n°2 (DM2), l'inscription des amortissements 2023 ainsi que leur neutralisation selon la délibération 2021-126.

Amortissement articles 204/2031 CCVA 2023			
Débit	F	6811	11 171.60 €
Crédit	I	2804	11 171.60 €
Neutralisation amortissements article 204/2031 CCVA 2023			
Débit	I	198	11 171.60 €
Crédit	F	7768	11 171.60 €

Ces crédits sont d'ordre budgétaires sans incidence financière.

Inscription par décision modificative (DM2) des crédits régularisation du 2031 et 2032 Frais d'études (annexe 2)

Monsieur le Président indique Il est nécessaire de prévoir dans la décision modificative n°2 (DM2), l'inscription des crédits nécessaires à l'intégration des Frais d'études sur les opérations qui en ont découlés.

Intégration des études c/2031 et c/2032 aux biens					
Crédit	c/2031	=	52 360.20 €	Débit	c/21735 = 36 435.00 €
Crédit	c/2032	=	7 200.00 €	Débit	c/2181 = 8 377.20 €
				Débit	c/458107 = 14 748.00 €
			59 560.20 €		59 560.20 €

Ces crédits sont d'ordre budgétaires sans incidence financière.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** les écritures exposées supra, dont la décision modificative n°2 (DM2).
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

15. Finances – Tarifs Office du Tourisme

Tarifs Office du Tourisme :

Jus de pommes Ferme Pellausy	4,20 €
Guide du Routard	11,00 €
Veillée aux étoiles *	7 € par personne

* **Veillée aux étoiles :**

Vendredi 15 septembre : balade nocturne « La nuit étoilée » à Mirepoix-sur-Tarn.

En collaboration avec Les Découvertes Célestes : l'astronomie à la portée de tous avec un tour du ciel et des constellations commentés, et observation au télescope en arrivant sur le coteau.

Rdv : 21h : Place de la Mairie. Tarif : 7€.

Concernant le guide du routard, l'office ayant négocié un tarif préférentiel (5,22 euros) et le prix de vente étant fixé à 11 euros, une marge est prévue.

Pour les autres produits, un travail est en cours sur la question des marges.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'appliquer** les tarifs présentés supra dès que la délibération sera exécutoire ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives, et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Débat :

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER :

« Les Découvertes Célestes » c'est une association qui vient d'où ? pas de Mirepoix (rires).

M. Jean-Marc DUMOULIN :

On regardera et on vous répondra Mme ESSNER.

C'est une des rares fois où ça existe, le guide du routard l'Office du Tourisme l'avait négocié à 5.22 euros et le prix de vente est à 11 euros, on a prévu pour une fois une marge, c'est normal.

Le point est mis aux voix

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

16. Finances – Crèches - Admissions en non-valeur

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectués par les services du trésorier, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Monsieur le Président indique que la Trésorerie de Grenade a arrêté une liste des créances pour lesquelles il est demandé l'admission en non-valeur.

Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 443,62 euros.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'admettre** en non-valeur la liste référencée n°4282490531 au titre des créances irrécouvrables, correspondant à l'état établi par le comptable, arrêté au 21/02/2023 ;
- **De valider** le versement de ces admissions en non-valeur dans le compte 6541 ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

17. Finances – Taux d'impositions 2023 - Modification

Monsieur le Président rappelle les taux de 2022

Taxe Foncier Bâti	5,64 %
Taxe Foncier Non Bâti	27,56 %
Cotisation Foncière des Entreprises	31,05 %
Taxe d'habitation	5,53%

Monsieur le Président informe que la Direction Régionale des Finances Publiques, en date du 26 juin, a rejeté le dernier vote des taux d'imposition 2023, car le taux de Cotisation Foncière des Entreprises était supérieur au taux maximum applicable. En effet, ce dernier est fixé à 32,12% comme l'expose le document communiqué par les services fiscaux (voir annexe). Il est proposé à l'assemblée de moduler les taux de fiscalité comme suit :

Taxe Foncier Bâti	6,49 %
Taxe Foncier Non Bâti	31,69 %
Cotisation Foncière des Entreprises	32,12 %
Taxe d'habitation	6,36%

La perte de recettes liées est d'environ 207 000 euros. Elle est compensée par le FPIC 2023 qui s'avère positif de + 266 430 euros par rapport à la prévision.

Il est proposé à l'assemblée :

- **De décider** la modulation des taux de fiscalité 2023 selon les taux énoncés supra
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Débat :

M. Gilles JOVIADO :

Deux remarques là-dessus, la première ; c'est très bien que nous ayons pu être retoqué sur le taux maximum, parce que je l'avais évoqué en Bureau, que le fait d'être à 15% de plus par rapport au taux initial qui est de 31%, plus 15 % donc on montait à peu près à 35%, déjà ça faisait haut par rapport aux autres Communautés de Communes et j'avais l'impression est cela s'est avéré réel, qu'on n'avait pas à faire à la même progression sur les 15% pour tout.

Du coup le fait d'avoir été retoqué par la trésorerie ça nous permet de revenir à des taux normaux qui sont à peu près au même niveau que les autres Communautés de Communes autour de nous, parce qu'a 35 ça aurait été.... Ouais Donc on et pas mal.

Mme Sonia BLANCHARD - ESSNER :

Alors, moi je ne dirais pas tout à fait la même chose.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Normal.

Mme Sonia BLANCHARD - ESSNER :

Je dirais que c'est déjà étonnant qu'on se fasse retoquer sur une décision de ce type, puisqu'à priori nous n'aurions même pas dû voter ces taux-là.

Deuxième point on parle du FPIC et de la compensation, moi je ne vois pas le rapport en fait ; donc oui c'est bien, mais en fait ça nous aurait fait du « plus » sachant que l'année dernière on finit avec un fonctionnement déficitaire, j'avais demandé moi à avoir un prévisionnel de l'état actuel du pourcentage d'avancement de nos dépenses par rapport aux recettes, je ne l'ai pas eu, donc je ne sais pas si on est à 50% de consommation de notre budget...

Ce qui permet à peu près d'avoir une vision parce que, que ça soit compensé oui mais enfin si on est déjà dedans ça ne compense rien.

Voilà ma remarque personnelle sur ce point.

Et Concernant Bessières ;

Monsieur Maurel s'abstiendra car il est contre l'augmentation en l'état compte tenu des arguments avancés lors d'un précédent Conseil Communautaire, ça doit être celui du vote du Budget, mais heureux de constater que le Trésor Public confirme sa position « que ces taux sont trop élevés », donc ce qui rejoint Gilles, comme il l'aurait dit.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

À chaque fois qu'il est invité à une commission Finances, il fait la politique de la chaise vide comme ici donc il a dû l'entendre et il a dû le dire surtout.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. Maxime ANTONY :

Au niveau des cotisations foncières des entreprises si on regarde, ça fait une augmentation d'à peu près 20% quand sur toutes les autres taxes le taux est en augmentation de 15%, ça me paraît assez conséquent, c'était juste une réflexion.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Non mais judicieuse, il y a un protectionnisme de l'état vis à vis des entreprises qui est très fort, plus que vis-à-vis du particulier aujourd'hui ou que de la personne physique.

C'est clair que la volonté « de relance » qui va poser problème aussi à un moment ou un autre, compte tenu des contraintes qu'on aura en termes de PLU font que l'État aujourd'hui favorise plus les entreprises que les particuliers ou que les personnes physiques.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? d'autres remarques ?

Ça veut bien dire quand même, qu'on a une maîtrise relative des choses, il ne faut pas se voiler la face.

Le point est mis aux voix

→ La délibération est adoptée :

Votants – 24	Pour – 20	Contre – 00	Abstention – 04
			M. ANTONY
			M. MAUREL
			M. HAMDANI
			Mme RIVIERE

18. Finances – Taxe additionnelle Régionale « LGV », information.

Dans le cadre du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest, soit le projet de la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse/Sud-Gironde-Dax ainsi que les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux et au Nord de Toulouse et ceux des gares concernées par le projet, L'article 76 de la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a établi une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2024, dont l'objectif est d'apporter une contribution au financement de la LGV.

Cette taxe sera en place pour la durée du plan de financement : quand celui-ci arrivera à son terme, celle-ci prendra fin.

Un couple qui vient séjourner une nuit dans un meublé de tourisme classé 2 étoiles doit payer aujourd'hui :

Tarifs taxe de séjour CCVA : 0.40€

Tarifs taxe de séjour additionnelle départementale (10%) : 0.04€

Donc pour une nuit le couple doit payer : $(0.40 + 0.04) \times 2 \text{ personnes} \times 1 \text{ nuit} = 0.88€$

• **Avec la taxe additionnelle « LGV » :**

Tarifs taxe de séjour CCVA : 0.40€

Tarifs taxe de séjour additionnelle départementale (10% de la taxe CCVA) : 0.04€

Tarifs taxe de séjour additionnelle régionale (34% de la taxe CCVA) : 0.136€

Donc pour une nuit le couple devra payer : $(0.40 + 0.04 + 0.136) \times 2 \text{ personnes} \times 1 \text{ nuit} = 1.152€$

Tarifs Taxe de séjour

Catégorie d'hébergement	Fourchette légale : tarifs par nuitée soit par personne soit par capacité d'accueil	Taxe de séjour Val'Aïgo	Taxe de séjour Val'Aïgo + Taxe additionnelle départementale (10%)	Taxe de séjour Val'Aïgo + Taxe additionnelle départementale (10%)+ Taxe additionnelle régionale (34%)
Palaces	entre 0,70 € de 4,20 €	0,80 €	0,88 €	1,15 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	entre 0,70 € de 3,00 €	0,70 €	0,77 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	entre 0,70 € de 2,30 €	0,70 €	0,77 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	entre 0,50 € de 1,50 €	0,50 €	0,55 €	0,72 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	entre 0,30 € de 0,90 €	0,40 €	0,44 €	0,58 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	entre 0,20 € de 0,80 €	0,30 €	0,33 €	0,43 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	entre 0,20 € et 0,60 €	0,30 €	0,33 €	0,43 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,18 €	0,20 €	0,26 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	taux compris entre 1% et 5%	3%	3.3%	4.32%

Il s'agit d'une information, le Conseil Communautaire n'a pas à délibérer.

Il est proposé à l'assemblée :

- **De prendre acte** de la mise en place de cette taxe additionnelle régionale « LGV » sur la taxe de séjour.

Débat :

Pas d'observation

→ Le conseil prend acte de cette information.

19. Ressources Humaines – Délibération portant création d'emplois non-permanents pour activité saisonnière ou accroissement d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L 332-23 1° et 2°,

Considérant l'activité des différents services et les besoins non permanents identifiés, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois visant à en permettre son fonctionnement.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'afin de permettre la continuité des services durant la période estivale 2023, et de répondre à différents pics d'activité dans les services, ou besoins, il conviendrait de créer des emplois non permanents. **Il s'agit pour la plupart de postes d'agents déjà en place qui occupent des emplois permanents (20 CDD au total et 3 accroissements saisonnier).**

Il propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget :

Nb.	Motif	Grade	Temps de travail	Service affectation
3	Accroissement saisonnier d'activité	Adjoint technique	35H	SERVICE TECHNIQUE / LOGISTIQUE
2	Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique	35H	SERVICE TECHNIQUE
9	Accroissement temporaire d'activité	Agent social	35H	PETITE ENFANCE
3	Accroissement temporaire d'activité	Assistantes maternelles	35H	PETITE ENFANCE
3	Accroissement saisonnier d'activité	Adjoint technique	35H	PETITE ENFANCE
1	Accroissement temporaire d'activité	Adjoint Administratif	35H	OFFICE DU TOURISME
1	Accroissement temporaire d'activité	Adjoint Administratif	35H	ACCUEIL POLE SOCIAL
1	Accroissement temporaire d'activité	Adjoint administratif	35H	URBANISME

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus ;
- **De charger** Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants,
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

20. Ressources Humaines – Délibération portant création d'emplois permanents

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de créer des emplois afin de répondre aux besoins de la collectivité considérant les mouvements inscrits au sein du tableau des effectifs, et des perspectives d'avancement des agents.

Il propose d'inscrire au Tableau des Emplois de l'année 2023 :

- Un emploi d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure à temps complet ;
- Un emploi de Rédacteur Territorial à temps-complet ;
- Un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Trois emplois d'Agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Conformément aux dispositions de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement infructueux d'agent titulaire justifierait, le cas échéant, de recourir sur ces emplois à un agent contractuel.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'autoriser** Monsieur le Président, à créer ces emplois dans les conditions précitées ;
- **De charger** Monsieur le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

21. Ressources Humaines – Délibération portant suppressions d'emplois

Vu le Code Général de la Fonction Publique, son article L542-2 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 avril 2023 ;

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, le dernier tableau en date fait l'objet d'un toilettage.

Les suppressions d'emplois sont consécutives à des modifications de situation administrative des agents, des emplois non remplacés dans des conditions identiques, ou correspondent à une mise en conformité du cadre réglementaire.

Aussi, il conviendrait de supprimer, à compter du 1^{er} juin 2023, plusieurs emplois de la collectivité.

Il s'agit des emplois suivants :

- 3 postes en catégorie A :
 - En filière administrative : 1 attaché et 1 attaché principal
 - En filière médico-sociale : 1 puéricultrice.
- 4 postes en catégorie B :
 - En filière administrative : 1 rédacteur
 - En filière médico-sociale 1 auxiliaire de puéricultrice de classe normale ;
 - En filière technique : 1 technicien principal 1^{ère} classe et 1 technicien principal 2^{ème} classe ;
- 13 postes en catégorie C :
 - En filière administrative : 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe, 2 adjoints administratifs principal 2^{ème} classe et 1 adjoint administratif ;
 - En filière sociale : 4 agents sociaux ;

- En filière technique : 1 adjoint technique, 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe, 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe, 1 agent de maîtrise et 1 agent de maîtrise principal.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter** les propositions de M. le Président ;
- De charger** Monsieur le Président de l'application des décisions prises.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

22. Ressources Humaines – Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°91-928 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 avril 2023.

Monsieur le Président expose que le toilettage du tableau des effectifs combiné aux avancements des agents de la collectivité justifie une mise à jour du tableau des effectifs.

Ce tableau est à rapprocher du tableau des emplois non permanents.

Il appartient au Président de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et d'établir le tableau des effectifs proposé comme suit :

Catégorie	Filière	Grades	Emplois pourvus	Emplois vacants	Equivalents Temps Plein budgétaires	
A	Assistant socio-éducatif	Sociale	1,00	0,00	1,00	
	Attaché	Administrative	0,00	1,00	0,00	
	Attaché Hors Classe	Administrative	0,00	1,00	0,00	
	Attaché Principal	Administrative	1,00	0,00	1,00	
	DGA	Emplois fonctionnels	0,00	1,00	0,00	
	DGS établissement Publics de 10 000 à 20 000 habitants	Emplois fonctionnels	1,00	0,00	1,00	
	Educateur de jeunes enfants	Sociale	5,00	1,00	5,00	
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Sociale	3,00	0,00	3,00	
	Ingénieur Principal	Technique	1,00	0,00	1,00	
	Puéricultrice	Médico-sociale	1,00	0,00	1,00	
	Infirmier en soins généraux	Médico-sociale	2,00	0,00	2,00	
	Total A			15,00	4,00	15,00
	B	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	Médico-sociale	5,00	1,00	4,80
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieur		Médico-sociale	4,00	0,00	4,00	
Rédacteur		Administrative	2,00	4,00	2,00	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} Cl.		Administrative	0,00	1,00	0,00	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Cl.		Administrative	3,00	1,00	3,00	
Technicien		Technique	3,00	0,00	3,00	
Total Technicien				3,00	0,00	3,00
Total B				17,00	7,00	16,80

C	Adjoint Administratif	Administrative	0,00	3,00	0,00
	Adjoint Administratif Ppal 1^{ère} Cl.	Administrative	3,00	0,00	3,00
	Adjoint Administratif Ppal 2^{ème} Cl.	Administrative	1,00	1,00	1,00
	Adjoint Technique	Technique	6,00	2,00	6,00
	Adjoint Technique Ppal 1^{ère} Cl.	Technique	1,00	0,00	1,00
	Adjoint Technique Ppal 2^{ème} Cl.	Technique	3,00	0,00	3,00
	Agent de Maîtrise	Technique	4,00	0,00	4,00
	Agent de maîtrise principal	Technique	3,00	0,00	3,00
	Agent social	Sociale	8,00	4,00	7,86
	Agent social principal 2^{ème} classe	Sociale	3,00	0,00	3,00
Total C			32,00	10,00	31,86
Hors	Assistante Maternelle	Assistantes Maternelles	10,00	1,00	10,00
Total Hors			10,00	1,00	10,00
Total général			74,00	22,00	73,66

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'accepter** le tableau des effectifs tel que proposé ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Débat :

Mme Sonia BLANCHARD ESNNER :

Petite question : En emploi vacant, il y a un DGA et un attaché hors classe, c'est des postes occupés par quelqu'un actuellement ?

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Non c'était.

M.LANDIÉ :

Le poste de DGA est vacant. Il n'est pas prévu de recrutement à ce jour. Le poste d'attaché hors classe correspond à la double carrière de DGS (détachement).

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Non on ne va pas le supprimer pour éventuellement le recréer un jour.
Ça ne vous dérange pas ?

Le point est mis aux voix.

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité :

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

23. Ressources Humaines – Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires

Vu la délibération n° 2021/045 du 25 mai 2021 relative à l'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires (CCVA) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 avril 2024 ;

Le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services.

Considérant qu'il convient de compléter la délibération autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour intégrer le cadre d'emploi des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives. **Il s'agit d'une délibération « socle » qui comprend des filières non ouvertes cette année mais pouvant être nécessaires).**

En conséquence, les agents des cadres d'emplois suivants sont susceptibles d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades
Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère Classe
			Rédacteur Principal 2ème Classe
			Rédacteur
	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe
			Adjoint Administratif Principal 2ème Classe
			Adjoint Administratif
Technique	B	Technicien territorial	Technicien principal de 1ère classe
			Technicien principal de 2ème classe
			Technicien
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de Maîtrise Principal
			Agent de Maîtrise
	C	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Principal 1ère Classe
			Adjoint Technique Principal 2ème Classe
			Adjoint Technique
	Sportive	B	Educateur territoriaux des activités physiques et sportives
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe			
Educateur territorial des APS			
C			Opérateur des APS principal
			Opérateur des APS qualifié
			Opérateur des APS
Sociale	C	Agents sociaux	Agent social principal de 1ère classe
			Agent social principal de 2ème classe
			Agent social

Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
			Auxiliaire de puériculture de classe normale

Il est proposé à l'assemblée :

- **De procéder** au retrait de la délibération n° 2021/045 du 25 mai 2021 ;
- **De permettre** aux agents des cadres d'emplois susmentionnés de prétendre à des heures complémentaires ou supplémentaires ;
- **D'autoriser** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel de l'établissement, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois.

Débat :

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Même si on ne s'en sert pas c'était là où on avait les maîtres-nageurs.

Je re précise à l'ensemble du Conseil Communautaire, compte tenu des commentaires qui sont faits : que c'est le Bureau Communautaire qui a décidé à l'unanimité de ne pas rouvrir la piscine de Villemur, ce n'est ni le Président de la Communauté de Communes ni le Maire de Villemur.

Le point est mis aux voix

→ **La délibération est adoptée, à l'unanimité.**

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

24. Ressources Humaines – Délibération relative au cadre d'application du Compte Personnel d'Activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 24/04/2023.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée, que l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions visant à renforcer les droits à la formation à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un droit à l'accompagnement individualisé.

Par l'utilisation des droits inscrits sur un Compte Personnel d'Activité (CPA), composé deux comptes dont le Compte Personnel de Formation et le Compte d'Engagement Citoyen, les agents peuvent mettre en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique.

Il précise que le crédit est de 25 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme, il est alimenté de 50 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, à savoir :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale ;

- suivre une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation de l'employeur ;
- suivre une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le code du travail ;
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF.

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Il précise que dans la Fonction Publique Territoriale, le Compte Personnel de Formation représente un nombre d'heures pendant lequel les agents sont autorisés à s'absenter. L'employeur reste financeur de la formation.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

Article 1 : Le montant total de l'enveloppe budgétaire 2023 dédiée est fixée à 4 500 €.

Article 2 : La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée à hauteur de 700 euros par action de formation.

Article 3 : Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

Article 4 : Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'accepter** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

25. Ressources Humaines – Schéma de mutualisation service Prévention Santé Sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L. 5211-4-2 ;

Considérant qu'« un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services commun » ;

Considérant les dispositions de la convention de mise à disposition et la fiche d'impacts ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Commun de la Communauté de Communes Val'Aïgo et la Mairie de Mirepoix sur Tarn du 24 avril 2023.

La commune de Mirepoix sur Tarn souhaite bénéficier de la compétence en Prévention afin de garantir l'obligation impartie d'évaluation des risques professionnels et leur mise à jour. Aussi, il conviendrait de mutualiser le service Prévention Santé Sécurité.

Monsieur le Président rappelle que les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel.

Il précise que les agents des services communs sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Monsieur le Président présente la convention portée en annexe qui détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels territoriaux transférés par les communes.

Il rappelle que financièrement, les coûts de fonctionnement font l'objet de remboursement entre les collectivités.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'adopter** la convention de mutualisation ;
- **D'approuver** les modalités de remboursement tels que définis ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Débat :

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Madame ESSNER vous avez quelque chose à dire non ?

Mme Sonia BLANCHARD ESSNER :

Non pas particulièrement, par l'intermédiaire d'HGI on fait faire un document unique et donc après il faut un assistant de prévention et ça ne peut pas être un élu et comme on a peu d'agent en commune, l'idée c'était de pouvoir bénéficier de votre expertise contre évidemment la rémunération du temps passé.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Ok, merci.

Des remarques ? des questions ?

Le point est mis aux voix

La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

26. Ressources Humaines – Adoption du règlement relatif aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la consultation des organismes syndicaux représentés au sein de la collectivité ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 24 avril 2023.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'à la suite des élections professionnelles du 8 décembre 2022, il convient de définir les modalités de fonctionnement des organisations syndicales au sein de la collectivité.

Pour une période de 4 ans (2022-2026), les agents sont représentés au sein du Comité Social Territorial par l'UNSA et la CFDT. Le syndicat CGT, représentatif sur le plan national, est également présent.

Afin de définir les contours matériels de l'activité syndicale, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire un projet de règlement relatif aux conditions matérielles d'exercice syndical annexé à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'adopter** le projet de règlement relatif aux conditions matérielles d'exercice du droit syndical ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

27. Marché Public 2023-CC-01 - Fourniture et livraison de repas pour les crèches : Attribution

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Val'Aïgo a décidé de lancer un appel d'offres afin de choisir un prestataire pour la fourniture et la livraison de repas pour les crèches.

Il s'agit d'un marché d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations sont réparties en deux lots, traités de façon séparée.

- Lot n°1 : Repas pour les multi-accueils Au royaume des petits et Prés en bulles
- Lot n°2 : Repas pour le multi-accueil Kirikou

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 juin 2023.

Les offres retenues par la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- Lot n°1 : API
- Lot n°2 : Cuisine Centrale de Bessières

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** l'attribution du marché présentée ci-dessous ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats relatifs à ce marché ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Débat :

Mme Isabelle GAYRAUD :

Juste une précision par rapport à Bessières, Bessières n'est pas équipé du même matériel de chauffe des repas, pour être équitable l'année prochaine il faudra d'abord équiper toutes les crèches par le même matériel de chauffe et là on pourra avoir un éventail un peu plus large par rapport à l'appel d'offres, mais il faut d'abord faire ce travail d'équiper les crèches.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Nous notre regret c'était de pas faire travailler la cuisine centrale de Bessières, ça paraissait logique. Qu'ils puissent aussi fournir Layrac et Villemur si on avait le même système.

Mme Isabelle GAYRAUD :

Non mais ils ne sont pas équipés.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Je suis d'accord mais c'est ce qu'on souhaitait.

Mme Isabelle GAYRAUD :

Non mais il faudrait faire ça comme ça au moins on fera un appel d'offre global sur les crèches

Le point est mis aux voix

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

28. Marché Public 2023-CC-03 – lot 1 - Fourniture et livraison de bacs roulants OMR et CS pucés, puces RFID, verrous et pièces détachées : Attribution

Monsieur Thierry ASTRUC présente ce point

Il est rappelé à l'Assemblée que la Communauté de Communes Val'Aïgo a décidé de lancer un appel d'offres afin de choisir un prestataire pour la fourniture et livraison de bacs roulants OMR et CS pucés, puces RFID, verrous et pièces détachées.

La durée initiale du marché est de 36 mois. Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois.

La date limite de dépôts des offres a été fixée au 4 mai 2023.

La commission d'appel d'offres se réunira le 30 juin 2023.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres.

L'offre retenue par la commission d'appel d'offres est celle de SULO

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** l'attribution du marché présentée ci-dessous ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats relatifs à ce marché ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Débat :

Pas d'observation

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

29. Déchets – Modification des règles d'attribution des bacs – Avenant au règlement de collecte

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la CCVA est passée en Extension de Consigne de Tri (ECT). Désormais l'ensemble des emballages ménagers doivent être triés. Les contenants en verre doivent être amenés dans les points d'apport volontaire (PAV) et les autres emballages (plastiques, métaux, papiers et cartons) doivent être mis dans le bac de tri (jaune). Par conséquent, une partie des volumes des OMR est désormais orienté vers le tri sélectif.

Depuis la distribution des nouvelles consignes, en janvier 2023, 95 demandes d'échanges de bac ont été faites par les administrés, contre 35 sur l'ensemble de l'année 2022.

Composition du foyer	Ordures Ménagères		Collecte sélective	
	Fréquence de collecte	Volume en (L)	Fréquence de collecte	Volume en (L)
1	C1	120	C0.5	120
2	C1	120	C0.5	120/240
3	C1	120	C0.5	240
4	C1	240	C0.5	240
5	C1	240	C0.5	240/360
6 et +	C1	360	C0.5	360

Tableau du règlement de collecte

Les dotations sont faites en application du tableau du règlement de collecte (cf. tableau ci-dessus), avec une exception pour certains foyers de 4 personnes pour lesquels des bacs de 360 L pour le tri sont donnés lorsqu'ils étaient déjà équipés de 240L. La modification du règlement permettrait de régulariser cette situation.

De plus, pour certains foyers composés de 3 personnes, il semble que la dotation de 240L pour le tri ne soit pas suffisante. Depuis janvier, une quinzaine de foyers aurait souhaité un bac de tri de 360 L.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs d'achat des conteneurs en fonction des volumes. Nous sommes actuellement en procédure de marché, les futurs tarifs des bacs ne sont pas encore connus.

Volume Bac	P.U. initial	P.U. Révisé
	sept-19	janv-23
120L	21.00 €	31.13 €
240L	26.30 €	38.99 €
360L	40.20 €	59.60 €
660L	109.66 €	162.58 €
770L	111.20 €	164.87 €

L'augmentation de la dotation des volumes des bacs vient à l'encontre de la dynamique actuelle sur la réduction des déchets. Toutefois, la collectivité se doit de fournir à ses administrés les moyens suffisants pour faire correctement le tri. Par conséquent, il est proposé d'équilibrer le tableau de dotation afin de favoriser le tri sélectif et de réduire les ordures ménagères, afin de ne pas augmenter les tonnages globaux.

Proposition de modification des dotations

Composition du foyer	Ordures Ménagères		Collecte sélective	
	Fréquence de collecte	Volume en (L)	Fréquence de collecte	Volume en (L)
1	C1	120	C0.5	120
2	C1	120	C0.5	120/240
3	C1	120	C0.5	240/360
4	C1	120	C0.5	360
5	C1	240	C0.5	360
6 et +	C1	240/360	C0.5	360*

Modification

* possibilités de donner un second bac afin d'arriver à un volume total de 480 L.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** le nouveau Règlement d'attribution des bacs ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Débat :

M. Didier ROUX :

Une remarque : si je me souviens bien, en Bureau on avait émis l'idée de se procurer que des couvercles pour limiter les coûts et récupérer les grosses capacités des bacs marrons.

M. Thierry ASTRUC :

C'est ce qui a été fait.

M. Didier ROUX :

C'est ce qui a été fait ? donc on a limité les couts sur l'ensemble.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Avant on était aidé par le département sur les achats de containers, ce n'est plus le cas donc effectivement on a aussi tout un lot de produits de maintenance pour ces bacs.

M. Didier ROUX :

Est-ce que ça veut dire que pour un souci de logistique et d'employer un personnel important pour faire tous les mouvements des containers chaque usager ne peut pas, garder ses bacs faire l'interchangeabilité des deux chapeaux, autrement ça va être un aller et venue de bacs, il va falloir s'organiser, ça ne sera pas simple. Alors que si on le fait peut-être qu'aux particuliers, enfin je ne sais pas ce que tu en penses...

M. Thierry ASTRUC :

Dans ce qu'évoque Didier il y a une chose qu'il faut garder en tête, les bacs qui seraient le moins utilisés ce sont les bacs 120 litres jaune. Puisque les gens en triant plus veulent des bacs supérieurs, les 120 litres jaune il les ramènent au pôle technique pour prendre un volume supérieur, ce bac 120 litres jaune aujourd'hui on en a trop il est transformé en bac marrons et attribué aux nouveaux arrivants, cela permet de limiter l'investissement.

Donc le travail ne se fait qu'au pôle technique on ne peut pas demander à quelqu'un de changer un élément du bac sur le bac qu'il va de toute façon remettre au niveau du pôle technique.

M. Maxime ANTONY :

J'ai été interpellé à plusieurs reprises et je tenais à le dire, c'est au niveau de la fréquence de passage pour les bacs jaunes ou on m'a souvent dit que c'était insuffisant d'avoir un seul passage toutes les deux semaines, c'est tout.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

C'est lié au volume.

M. Thierry ASTRUC :

Cette question ça fait quelques temps qu'elle est posée, moi j'ai entendu des propositions disant mais pourquoi on n'alternerai pas ? pourquoi on ne relèverais pas le jaune toutes les semaines et le marron toutes les deux semaines, le marron c'est les ordures ménagères et résiduelles, la réglementation interdit de les relever tous les quinze on est obligé de faire un passage hebdomadaire donc de fait si on ne veut pas augmenter les couts il faut qu'on reste sur un passage toute les deux semaines pour le bac jaune. Il y a deux solutions : augmenter le volume du bac, c'est ce qu'on vient d'évoquer l'autre solution est de faire évoluer le comportement des ménages pour consommer des produits qui produisent moins de déchets, c'est peut-être un peu aussi l'objectif de la règle soit en redevance soit en dispositif incitatif soit avec l'extension de consigne de tri, certes on peut faire évoluer le matériel, les containers, mais l'idée à la base c'est aussi de faire évoluer peut-être les comportements.

M. Didier ROUX :

Si je peux me permettre, à un moment donné il va y avoir un peu une confusion, parce que le but de l'incitatif et ça les usagers ils vont le comprendre très vite c'est de limiter les ramassages donc ça veut dire que ton principe de dire il faut impérativement relever toutes les semaines, les gens même en période de chaleur ils seront peut-être enclin à le garder une semaine de plus, pour éviter ensuite d'avoir une majoration quand on va arriver à la fin de l'année par rapport au forfait auquel ils auront souscrits.

M. Thierry ASTRUC :

Moi ce que j'ai compris de la réglementation c'est qu'il y a obligation d'un passage pour notre prestataire de collecte y'a obligation de passage, y'a pas obligation pour l'administré de sortir son bac marron. Aujourd'hui qu'il le sorte ou qu'il le sorte pas avec la TOM de toute façon il est facturé de la même manière. Avec un dispositif incitatif il sera facturé en fonction du fait qu'il le sorte ou pas, mais si la semaine X il considère qu'il doit le sortir alors qu'il ne l'a pas sorti la semaine X-1 ou X-2, si la semaine X il décide qu'il doit sortir il faut absolument que le service de collecte le lui récupère ce qui fait que de toute façon on est obligé d'avoir un système de collecte qui fait le tour même s'il y a moins de bacs à récupérer.

L'économie se fera sur les volumes puisque nous ce qui nous coûte très cher ce n'est pas que la collecte c'est aussi le traitement des déchets et puis l'économie se fera aussi par rapport à la collecte puisque de toute façon il passera beaucoup plus vite si les gens sortent leurs bacs moins souvent. Donc ça va se traduire par des économies.

M. Gilles JOVIADO :

Thierry a raison c'est une obligation nationale que d'avoir une collecte par semaine d'ordures ménagères.

M. Thierry ASTRUC :

On est bien d'accord une collecte ça n'impose pas à l'administré de sortir son bac.

Pour répondre à la question de Daniel : on y travaille, je suis incapable de donner une date aujourd'hui.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

D'autres questions ? remarques ?

Le point est mis aux voix

→ La délibération est adoptée, à l'unanimité.

Votants – 20

Pour – 20

Contre – 00

Abstention – 00

NPV : 04

M. BONNASSIES

Mme CHARLES

Mme GUERRERO

M. JOVIADO

30. Petite Enfance – Mise à jour du Règlement de Fonctionnement des crèches

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il s'agit de modifications pour une mise en conformité des règlements de fonctionnement en application de la réforme des modes d'accueil.

Décret 2021-1131 du 30 Août 2021 Relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Elle s'inscrit dans le prolongement des points d'application des circulaires 2014-009 et 2019-005 relatives à la prestation de service unique.

Il est proposé à l'assemblée :

→ **D'approuver** les modifications des Règlements de fonctionnement des Crèches et du Multi Accueil, telles que présentées en annexes ;

- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Débat :

Mme Isabelle GAYRAUD :

La mise à jour du règlement des crèches se fait tous les ans car c'est la CAF qui fait des ajustements ceux-ci sont mis aux votes du Conseil Communautaire.

Il n'y a rien de spécial sur le règlement des crèches mais comme c'est un règlement pour toutes les crèches identiques donc on fait ce vote-là.

Le point est mis aux voix.

- **La délibération est adoptée**

Votants – 24	Pour – 22	Contre – 00	Abstention – 02
			M. MAUREL
			M. HAMDANI

- **Questions diverses**

M. Gilles JOVIADO :

Afin de faire un point rapide sur la zone « Portes du Tarn » comme on s'y engage à chaque fois en Conseil Communautaire, je vais faire un état des lieux de l'avancement à aujourd'hui, logiquement il y a des travaux qui vont démarrer sur certaines voies pour pouvoir desservir des terrains qui vont être construits, puisqu'on a au moins un permis de construire qui a été déposé du côté de Saint-Sulpice, donc il va falloir après que les PC soient accordés que les travaux soient faits, une partie aussi sur le groupe Duval, avec une voie qui va partir et avec des choses intéressantes puisqu'on a encore des prospectus qui signent des promesses d'achat de terrain avec des bâtiments intéressants et sur de la VIN TECH sur des choses innovantes avec pas mal d'emploi à la clé, on est sur la partie Haute-Garonne donc VAL' AIGO - BUZET on a deux projets et on est à terme sur 300 emplois donc c'est quand même pas mal intéressant.

On a la candidature d'un maraîcher qui va s'installer sur 2 ou 3 hectares coté VAL' AIGO.

Information toute récente on a une réunion avec les deux associations qui ont attaqué l'arrêté inter préfectoral des Portes du Tarn 2014 sur l'extinction des espèces protégées.

Avec une vision d'arrondir un petit peu les angles et de sortir par le haut de tout ça avec un retrait possible des recours à certaines conditions donc on a rencontré en comité restreint les deux associations avec leurs avocats, l'avocat de FNE Occitanie, nous il y avait Christophe RAMOND Président du Conseil Départemental du Tarn, Raphaël BERNARDIN Maire de Saint-Sulpice, la Directrice de la SPLA Les Portes du Tarn et notre avocat et moi-même.

Donc on a discuté l'idée c'est que ça avance, nous on est parti en étant force de proposition, en disant qu'il fallait maintenant conclure la chose, vous savez que c'est un peu mouvant comme terrain mais il y a trois points importants à voir :

1. La division un tiers – deux tiers entre l'économique d'un tiers – deux tiers nature agricole sur la zone, avec les compensations parce que vous savez que la zone fait 198 hectares mais on a quand même 90 ou 94 hectares de compensation en dehors de la zone et 20 hectares sur l'extérieur. Donc en termes de compensation est quand même pas mal. Donc ça c'est premier point mais ça c'est juste des chiffres, ce ne devrait pas poser de problème si tout le monde s'accorde sur la définition « espace naturel » donc on en est là.

2. En termes de communication l'idée c'est : y'a pas de demande que les associations rentrent au comité d'engagement se serait deux voire trois réunions par an ou on discute un petit peu des différentes avancées.

3. Pas de SEVESO et de logistique, de massification, mais ça tout le monde s'est déjà engagé dessus donc ça ne pose pas de problème.

On a créé à Buzet un comité informationnel et consultatif avec comme membres tout le Conseil Municipal, les membres non élus du CCAS et un membre par associations donc en gros ça pourrait faire 70-80 personnes avec le monde agricole, ou on s'engage à rencontrer tout le monde 3 voire 4 fois par an pour parler un petit peu, communication montante et descendante et avancer là-dessus.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Bon par contre on aurait pu parler des bonnes nouvelles aussi, d'autres bonnes nouvelles, c'est l'harmonisation fiscale potentielle et puis la réétude qui est relancée sur le « trop versé ».

M. Gilles JOVIADO :

Voilà , il y a toute cette partie-là, vous m'avez mandaté au dernier Conseil Communautaire sur ce point-là, on va avancer, le Président en a parlé et nous en avons parlé aussi en CES, on a un groupe de travail qui va se mettre en place avec deux personnes de chaque côté, avancer là-dessus, on devrait arriver à avancer sachant que la zone a été modifiée vu qu'il y a des zones qui sont parti dans la compensation on est en gros sur 5-6 hectares enlevés qui sont redonnés « en nature » et puis après une vision de recette fiscale ou vous savez que y a des entreprises qui sont déjà en place côté St Sulpice ou la Communauté de Communes Tarn Agout touche des recettes et en fait ça ne va qu'à Tarn-Agout donc l'idée c'est de trouver différentes clés de répartition en terme de participation et de recette fiscale et que ce soit mis en place. Tout le monde a la volonté d'avancer maintenant il faut conclure. Merci.

M. Didier ROUX :

Alors moi je voudrais faire une intervention comme j'en fait très peu souvent en dehors du cadre des ordres du jour qui ont été présentés et je voudrais m'adresser personnellement à Monsieur le Président. Comme vous le savez, je suis Maire « ancien », pas vieux, ancien de par le nombre de mandats et d'exercice, je suis rentré en fonction en 2001, Maire depuis 2004 et depuis que je suis Maire j'ai vécu deux périodes différentes avec des enjeux et des intérêts différents aussi. Le premier qui a été une sacrée épreuve pour moi et je vais vous expliquer pourquoi, ça a été la conduite d'un projet très structurant sur le territoire, en l'occurrence, la construction d'un aéroport, l'aéroport complémentaire qui devait se faire dans la vallée du Tarn, l'ancien Maire Jean CAILLAN avec lequel j'étais, il y avait eu une réunion importante qui était organisée par le Maire de Paulhac à l'époque à la salle des fêtes de Paulhac, il m'a dit, je n'y vais pas représente moi et vas-y, donc en fait à cette réunion on était Communauté de Communes mis en place avec des tables bien particulières dans toute la salle, et effectivement pour présenter les « pour » et les « contre » de cet aménagement, ça a commencé par la table de la Communauté de Communes de Villemur et qui a pris la parole ?

Le premier à cette table c'est bibi ! c'est moi !

Tout ça pour dire qu'effectivement j'étais pour la construction de l'aéroport et ensuite j'ai été suivi par tous mes collègues, je ne vous explique pas la volée de mots et de mécontentement qui a eu dans la salle mais on a assumé donc ça c'était une épreuve, tout ça pour dire que d'ailleurs celui qui a mené toute cette offensive contre ce projet là et en a tiré quand même certains avantages dans son parcours politique régional, mais ça c'est son affaire. Le bon côté de la chose c'est un projet qui a été très très discuté, très médiatisé enfin je veux dire tout le monde a participé à dire oui non, oui c'est bien, non ce n'est pas bien voilà ça c'est l'avantage qu'on pouvait en tirer.

Deuxième élément structurant, qui est beaucoup plus proche de chez nous et que beaucoup d'entre vous ont connus, c'est celui de l'incinérateur de Bessières, qui a été proposé, alors je ne veux pas refaire l'histoire parce que vous la connaissez aussi bien que moi, ça a été discuté, peut-être un peu moins en Communauté de Communes mais enfin il y a beaucoup de réunions là-dessus, les gens se sont exprimés, je suis pour, je suis contre, on est pour, on est contre, pourquoi ? parce que....

Enfin voilà c'est un projet quand même qu'il fallait faire sur le territoire parce que c'est important, mais n'empêche que ça a entraîné aussi des nuisances sur des communes limitrophes, moi à cette époque-là j'avais dit, alors je n'étais pas forcément contre le projet parce qu'il faut faire quand même quelque chose autrement on n'avance pas, mais par contre j'avais demandé au Maire qu'il y ait des compensations financières pour les communes limitrophes.

Bon il ne m'a pas trop écouté à l'époque on n'était pas en très bon terme non plus mais enfin bon, il a fait son chemin, mais l'avantage qu'on peut en tirer aussi parallèlement au précédent c'est que ça a été très discuté.

Aujourd'hui Monsieur le Président, et vous voyez ou je veux en venir ?

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Oui, brasser du vent ?

M. Didier ROUX :

Il y a un autre gros projet qui est en train de se mettre en place, se sera le troisième de mon parcours, mais par contre celui-là, Monsieur le Président je suis très très déçu parce qu'il n'y a rien, on ne discute pas, on ne parle pas, en Bureau ce n'est jamais amené sur la table, personne ne s'exprime c'est l'omerta complète.

Franchement c'est une situation que je déplore, ce n'est pas normal, vous connaissez quand même mon état d'esprit, malgré mon côté un peu rebelle parfois, mais c'est toujours assis sur de la discussion et sur un acte démocratique final, ça c'est une certitude.

Aujourd'hui si jamais ce projet se fait, et apparemment ça prendrait un bon chemin, il faut que vous vous mettiez dans la tête Monsieur le Président, que c'est un projet qui va sortir sur la Commune de Villemur et on pourra dire à nos successeurs que ça s'est fait tout seul en catimini sans aucune concertation avec les autres Maires, moi je sais que j'ai délibéré au niveau de mon Conseil Municipal, d'autres communes l'ont fait aussi, d'autres non, mais ça c'est leur choix.

Mais voilà, c'est quelque chose que j'ai du mal à vivre, que je le comprends pas et on aura si ça fonctionne, si ça passe, on aura un projet qui sortira de terre sans avoir eu l'aval des élus, rien comme ça pour de bonnes recettes peut-être pour le propriétaire, je n'en sais rien, enfin bon je ne veux pas rentrer là-dedans. Mais enfin il faut savoir que ce sont des installations qui entraînent des nuisances importantes, qui seront reconnues au niveau national, ce sont des projets contrairement au photovoltaïque qui lui est très accepté par l'ensemble du monde politique, il faut savoir que l'éolien et excessivement contesté, il y a 50% de politiques qui sont pour de par le principe et 50% qui sont contre.

Après, on peut débattre, c'est normal, on est pour on est contre, chacun a le droit de s'exprimer là-dessus, ce n'est pas parce qu'on est contre qu'on est mauvais, ce n'est pas parce qu'on est pour qu'on est halluciné, enfin voilà, chacun a le droit de s'exprimer, mais enfin si ce projet sort, il sortira sans aucune concertation de la part des élus. Voilà !

Et c'est dommage !

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Je remarque que chaque commune qui a délibéré toute façon vous n'en avez pas parlé puisque chacun l'a fait dans son coin aussi, voilà, donc si vous appelez ça la démocratie moi j'en suis parfaitement d'accord, il faut savoir et ce n'est pas un enjeu mais c'est quand même un paramètre qu'il ne faut pas oublier, ça ne répond pas qu'a une exigence d'un propriétaire terrien enfin moi je n'ai pas demandé d'installation, je n'ai rien demandé du tout, ça se fait, ça se fait ! Il faut savoir qu'il n'y a pas que le propriétaire terrien qui va toucher des dividendes, il y a le département qui va toucher un peu, il y a la Communauté de Communes qui va prendre 120 000 € et effectivement la Mairie de Villemur va prendre 50 000 € par an, voilà. Donc ce n'est pas que pour le propriétaire terrien, c'est aussi pour le territoire que les choses arrivent, ce qui se fait maintenant alors qu'aujourd'hui des deniers sur l'incinérateur on n'en prends pas quand même faut pas se leurrer mais il y avait un parcours politique aussi pour celui qui a animé l'association contre l'incinérateur par la suite quand même, pour deux...

M. Didier ROUX :

Oui, oui c'est sûr.

Alors effectivement, je vais reposer la même question à vous Monsieur le Président étant donné que ce sont des engins qui vont être à 200 mètres de haut, il va y avoir un impact visuel qui va être très important pour les communes limitrophes, ces communes limitrophes ne sont pas respectées dans cette discussion puisque on en tient pas compte, on ne tient pas compte de la position des conseils municipaux des communes limitrophes alors qu'elles vont être impactées, il y a des personnes qui vont habiter très proche de ces éoliennes et qui vont subir des contraintes mais on n'en tient pas compte non plus, tant pis pour elles, elles sont là elles n'avaient qu'à pas acheter la maison ou j'en sais rien bon voilà, donc je trouve que c'est pas bien fait, c'est pas cohérent et pas bien mené.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Monsieur ROUX, on a eu une réunion d'information sur le PLU, avec effectivement les questions qui ont été posées à la Mairie de Villemur, toutes les communes dans un périmètre de 7 km ont été invitées, toutes, toutes !

Il y a eu la Commune de Monvalen qui est venue...

Sur l'esprit du PLU et l'esprit de la construction du PLU, on a eu des questions de la part de Monvalen. Voilà, moi je veux bien hein, nous tout ce qu'on veut c'est qu'a un moment l'information elle est passée effectivement hors du périmètre...

Bessières n'est pas dans le périmètre, voilà ça ce n'est pas de chance, Buzet n'est pas dans le périmètre, ce n'est pas de chance, mais il y a eu des échanges là-dessus un peu musclés à la Mairie quand même il faut le reconnaître, plus apaisé sur la salle de Magnanac mais nous avons invité toutes les communes impactées, c'est la loi, c'est une obligation, c'est la loi et on vous avait invité.

M. Didier ROUX :

Monsieur le Président, vous dites que vous avez invité les communes pour objet, ordre du jour le PLU, euh moi le PLU de Villemur même si on est limitrophes bon je ne vais pas me déplacer pas pour ça, une réunion avec un ordre du jour « Éoliennes » je n'en ai pas vu, en Bureau on aurait très bien pu en discuter, ça aurait coûté quoi ? on en aurait parlé, tu es pour, tu es contre voilà mais au moins être amené à avoir un acte démocratique sur un projet structurant aussi important que celui-là.

Et je voudrais finir, on a reçu un courrier concernant notamment des projets là comme ça. Pour les éoliennes on a reçu un courrier dans chaque commune ou vous n'êtes pas sans savoir que l'état a décidé de mettre une opération administrative accélérée pour des espaces fonciers référencés sur le territoire. Ces espaces fonciers référencés sur le territoire national, une fois qu'ils auront été référencés la procédure administrative sera accélérée, seulement il faut rentrer dans ce protocole là et pour y rentrer, il serait opportun et voire même très intéressant que ce projet soit discuté et validé au niveau de la Communauté de Communes, ce n'est pas fait et que ce projet soit amené au niveau du Scot, je ne sais pas si ça a été fait.

M. Jean-Marc DUMOULIN :

Alors il y a confusion, ce n'est pas que sur le projet éolien, chaque commune sera amenée à se déterminer sur les zones qu'elle aura à décider pour l'accélération des énergies renouvelables, ça peut être le photovoltaïque, ça peut être l'hydroélectrique, ça peut être la méthanisation, ça peut être tout ce qu'on veut, pas que les éoliennes, clairement pas que les éoliennes.

Là ça concerne effectivement les éoliennes et la Mairie de Villemur va se déterminer sur le choix des modalités et des techniques qui seront utilisés dans ce cadre-là, je prends acte de toute façon, je sais très bien votre position depuis un moment, je n'ai pas de souci là-dessus c'est aussi la liberté que vous avez de choisir ou non les choses. Il est clair qu'un débat certainement s'engagera, de toute façon débattre avec des gens qui ne veulent pas débattre c'est un peu compliqué mais donc à partir de là,

Vous devez vous taire là dans le public !!!! ok ?

Et donc sur les méthodes utilisées je ne suis pas spécialement d'accord, et puis si j'ai envie de débattre, je pense qu'il faut aussi débattre avec la population de Villemur.

Mais vous savez Monsieur ROUX ?

Tout est sujet à débat ! La gravière on l'a évoqué et ce n'était pas une gravière c'est du puisement de gravier, tout le monde était contre le puisement de gravier, tout le monde 20 personnes comme d'habitude, moi je dis si le mec qui veut exploiter ne fait pas de demande, je ferai pas, je n'ai pas fait ! je n'ai pas fait !

Ceci dit on est fleuri de calicots, on a été gratifiés de jolis mots doux, pas de soucis donc à partir de là je vais attendre les résultats de ce qui va se faire.

Moi les propriétaires fonciers sur ce dossier là je ne les ai jamais vu, BOUISSOU ils s'appellent ou un nom comme ça, moi je ne les ai jamais vu alors

Et donc on en débattre effectivement sur un dossier comme ça. Je ferais des courriers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

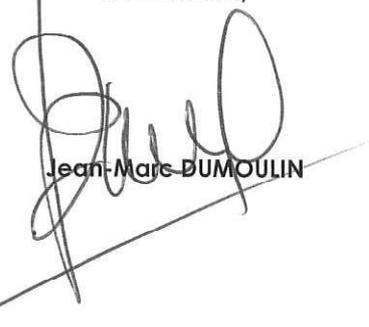
**Lu et approuvé,
Le Secrétaire,**



Florence DELTORT



**Lu et approuvé,
Le Président,**



Jean-Marc DUMOULIN